



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 20 décembre 2023

**n°196-2023**

----

**OBJET :**

Décision modificative n°2-  
Budget principal ville de  
Miramas

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**VOTE :**

**POUR :**

**32** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la délibération n°232-2023*)  
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Nadia ALI par Eric MARCHESI

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Décision modificative n°2- Budget principal ville de Miramas

L'Assemblée délibérante est autorisée à prendre des décisions modificatives à tout moment, entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice.

Ces modifications peuvent se traduire par des réaffectations de crédits, ou des virements internes entre chapitres afin de permettre l'ajustement des crédits mis en place lors du vote du budget primitif.

Vu la délibération n°28-2023 du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Commune,

Vu la délibération n°143-2023 du 11 octobre 2023 portant décision modificative n°1 sur le budget principal de la ville de Miramas,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans diverses natures de compte et chapitres pour répondre aux 4 problématiques suivantes :

**1- retracer la diminution de l'attribution de compensation à hauteur de 2 527 030 euros (compte 73211) et prévoir les crédits pour financer cette diminution**

Les travaux d'évaluation afférents à la voirie et ses accessoires (dont l'éclairage public) et les espaces publics, ont été engagés en début d'année 2023. Ils ont conduit tout d'abord à arrêter des méthodes de transfert de charges lors de la séance de la CLECT du 11 mai 2023 à la suite de quoi les travaux d'évaluation financière du coût des charges transférées ont été menés jusqu'en septembre.

Ces travaux ont fait l'objet d'une validation définitive lors d'une séance de la CLECT le 26 septembre 2023.

La ville a été notifiée de l'application des décisions de la CLECT impactant le montant de l'attribution de compensation le 29 septembre. L'attribution de compensation se voit diminuer d'un montant total de 2 670 876 euros se répartissant entre une réfaction de l'AC en fonctionnement de 2 570 030€ et l'instauration d'une AC en investissement négative de 143 846€.

L'article 181 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), stipule que la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente, à compter du 1er janvier 2023, en matière de :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation ;
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

La diminution de l'attribution de compensation intervient donc dès l'exercice 2023 ce qui nous amène à instaurer dans cette DM2 une diminution du produit de l'attribution de compensation initialement prévu au budget primitif sur le compte 73211 de 2 527 030 €.

Pour financer cette baisse de recettes sur le chapitre 73, des crédits sont ouverts en compensation, en recettes de fonctionnement sur le chapitre 75 à hauteur de 2 200 000 €. Il s'agit là d'inscrire des crédits de produits à rattacher, issus de l'application de la convention de gestion au titre des compétences voirie et espaces publics votée le 14 décembre 2022 (délibération n°212-2022). Il est rappelé à l'assemblée, que la ville a pris en charge des dépenses liées à la compétence voirie et espaces publics tout au long de 2023, et qu'il est prévu d'en demander le remboursement à la Métropole dans le cadre de la convention de gestion citée supra. La comptabilité M14 recommande dans ce cas, de pratiquer un rattachement de produits sur l'exercice.

La somme de 2 200 000 € est une somme estimée à ce jour comprenant du 012 et du 011 pris en charge par la ville courant 2023 et dont le remboursement interviendra en 2024. L'exercice d'application de cette convention étant 2023, il conviendra de rattacher cette recette de fonctionnement en 2023.

NB : Cette somme n'est pas identique au montant clecté, la méthode de collecte comptable étant différente : la CLECT travaille sur une durée de 3 ans, avec des données

prévisionnelles pour 2023 ; alors que l'application de la convention exige un relevé des dépenses réelles sur une seule année d'application soit 2023.

## **2- couvrir des besoins de crédits nés au cours de l'exercice**

### - en dépenses de fonctionnement :

- **chapitre 65** : droits d'utilisation pour l'informatique (en nuage). Les crédits étaient initialement prévus au chapitre 20. De plus en plus l'utilisation logicielle se fait par la mise à disposition par les éditeurs de « droits d'utilisation » (chap 65), au lieu de « cession de droits d'usage » (chap 20)

- **chapitre 67** : titres annulés : il s'agit du rôle d'irrigation 2022 qui a été annulé suite à une erreur de liquidation et qui a été retiré au bon montant. Le volume budgétaire sur le chapitre 67 a donc mécaniquement augmenté, sans que cette correction n'affecte le résultat final de l'exercice 2023.

### - en recettes de fonctionnement :

- **chapitre 013** : constatation d'un « amortissement électricité » oublié sur une facture (le fournisseur a fourni un avoir)

- **en recettes d'ordre : chapitre 002** résultat de fonctionnement reporté -3,00 €

Cette inscription est faite à la demande de Madame le Trésorier suite à une correction nécessaire du résultat de fonctionnement 2022. Une délibération en ce sens est présentée au conseil municipal du 20 décembre

### - en dépenses d'investissement :

- **chapitre 204** : 143 846 € de crédits inscrits pour reverser à la Métropole la subvention d'équipement née de la mise en place d'attribution de compensation en investissement. Suite aux travaux de la CLECT, cette somme a été arrêtée et représentait l'investissement « résiduel » que la ville de Miramas assurait en lieu et place de la Métropole sur la compétence voirie et espaces publics propreté, éclairage public).

### - en recettes d'investissement :

- **chapitre 10 et 13** : il s'agit de recettes perçues plus importantes que les crédits inscrits au BP. (FCTVA, Taxe d'aménagement, Amendes de police)

## **3- permettre l'ouverture d'un volume de crédits par anticipation suffisant sur l'exercice 2024 pour assurer la continuité des grands chantiers en cours (Rénovation du groupe scolaire Carraire et construction de l'Ecole du Lac)**

Un effort particulier est fait sur le chapitre 20 pour permettre un niveau d'ouverture de crédits de 700 000 € sur 2024 en attendant le vote du budget.

Cet objectif a nécessité de « rajouter » des crédits aux crédits déjà votés sur ce chapitre à hauteur de 902 000 € sur 2023. (l'ouverture de crédits porte sur 25 % hors restes à réaliser et hors Crédits de paiement)

Cette ouverture de crédits sur le chapitre 20 est financée par une diminution des crédits inscrits sur le chapitre 21.

Le chapitre 23 voit son volume budgétaire augmenté de 577 087,45 € suite à l'inscription de crédits supplémentaires en recettes d'investissement. L'équilibre de la DM se fait sur ce chapitre.

## **4- Intégrer dans la comptabilité de la ville le transfert des travaux effectués par la SEM AERA dans le cadre de son mandat.**

A la suite de la clôture du mandat de la SEM AREA, les marchés ont été transférés et des écritures d'ordre sont prévues pour intégrer les études et travaux réalisés.

Le montant des études et travaux réalisés par la SEM à la clôture du mandat était de 1 762 000 € HT.

Les crédits de 600 000 € sont un complément de crédits ouverts au budget 2023 pour pouvoir réaliser les opérations d'ordre requises.

Par conséquent, l'ajustement des prévisions du budget primitif se présente comme suit :

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-138 033,00</b>	<b>-138 033,00</b>
<i>Total des opérations réelles</i>	- 138 033,00	- 138 030,00
<b>CHAPITRE 011 Charges à caractère général</b>	- 269 033,00	
<b>CHAPITRE 65 Autres charges de gestion courante</b>	81 000,00	
<b>CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles</b>	50 000,00	
<b>CHAPITRE 013 Atténuations de charges</b>		189 000,00
<b>CHAPITRE 73 Impôts et Taxes</b>		- 2 527 030,00
<b>CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante</b>		2 200 000,00
<i>Total des opérations d'ordre</i>		- 3,00
<b>002 Résultat de fonctionnement reporté</b>		- 3 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 139 404 €</b>	<b>1 139 404 €</b>
<i>Total des opérations réelles</i>	539 404,00	539 404,00
<b>CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles</b>	902 020,32	
<b>CHAPITRE 204 Subventions d'équipement versées</b>	143 846,00	
<b>CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles</b>	- 902 020,32	
<b>CHAPITRE 23 Immobilisations en cours</b>	577 087,45	
<b>CHAPITRE 26 Participations et créances rattachées</b>	- 181 529,45	
<b>CHAPITRE 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>		407 216,00
<b>CHAPITRE 13 Subventions d'investissement</b>		132 188,00
<i>Total des opérations d'ordre</i>	600 000,00	600 000,00
<b>CHAPITRE 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la même section</b>	600 000,00	600 000,00
<b>TOTAL DE LA DM n°2</b>	<b>1 001 371 €</b>	<b>1 001 371 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 conformément au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
 LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 conformément au tableau ci-dessus et selon annexe jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 21 décembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**